



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 3 février 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 3 FÉVRIER 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2022
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Achat d'un conteneur maritime
 - c) Employés surveillance chalet
 - d) Demande de financement dans le cadre du Fonds En Montérégie, on bouge!
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Adoption du règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Changement de lumières DEL aux bâtiments municipaux
 - c) Soumission études civil, mécanique et structure du garage municipal GBI
 - d) Achat de radars pédagogiques
 - e) Achat système de climatisation Hôtel de ville
7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer du mois de décembre 2021 payable en février 2022
 - b) Comptes à payer pour le mois de février 2022
 - c) Comptes payés durant le mois de janvier 2022
8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Réseau biblio de la Montérégie



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- b) Aréna régional Lareau (Centre Sportif Régional Louis-Cyr inc.)
- 9. Demande de don ou commandite
 - a) Société d'histoire des XI
- 10. Programme TECQ 2019-2023: Programmation des travaux révisées
- 11. Traitement de l'eau potable : Refinancement acceptation de la soumission
- 12. Traitement de l'eau potable : Refinancement signature des billets
- 13. Mise à jour de la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement
- 14. Adoption du règlement #408-4 (Code d'éthique et de déontologie)
- 15. Identification des priorités annuelles avec la Sûreté du Québec
- 16. Varia
- 17. Public: Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

2022-02-043 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2022-02-043 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2022-02-044 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2022

Résolution #2022-02-044 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2022.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de février 2022.

2022-02-045 Service des loisirs : Achat d'un conteneur maritime

Résolution #2022-02-045 : Service des loisirs : Achat d'un conteneur maritime

CONSIDÉRANT QUE le cabanon utilisé pour le rangement des équipements de loisirs est désuet et nécessite de nombreuses réparations ;

CONSIDÉRANT QUE ce cabanon est également trop petit pour les besoins de rangement actuel du service des loisirs ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements de loisirs doivent être entreposés à l'entrepôt utilisé par les travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du cabanon actuel par un nouveau rangement étanche et de plus grande dimension ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie Goodcontainer pour l'achat et la livraison d'un conteneur maritime de 40 pieds incluant trois portes de garage au coût de 5 210\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la compagnie Goodcontainer pour l'achat et la livraison d'un conteneur maritime de 40 pieds incluant trois portes de garage au coût de 5 210\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Employés surveillance chalet

Employés surveillance chalet

QUE la Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal la liste des employés embauchés pour la saison automne 2021 - hiver 2022 pour le service des loisirs, en date du 03 février 2022.

2022-02-046 Demande de financement dans le cadre du Fonds En Montérégie, on bouge!

Résolution #2022-02-046 : Demande de financement dans le cadre du Fonds En Montérégie, on bouge!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds en Montérégie, on bouge! à l'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds En Montérégie, on bouge! pour et au nom de la Municipalité de Napierville et à signer tous les documents différents.

ADOPTÉE

Incendie

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de février 2022.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

2022-02-047 Adoption du règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

2022-02-048 Changement de lumières DEL aux bâtiments municipaux

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Chanelle Leclerc fait son rapport pour le mois de février 2022.

Résolution #2022-02-047 : Adoption du règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre règlementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en suivant les directives ministérielles face à la pandémie COVID-19, une assemblée de consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours a eu lieu à compter du 20 décembre 2021, et ce, jusqu'au jeudi 13 janvier 2022 17h ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

QUE le règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019, du règlement de lotissement L2019, du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019 soit adopté.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de février 2022.

Résolution #2022-02-048 : Changement de lumières DEL aux bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE nos bâtiments et terrains sportifs ont des vieilles lumières conventionnelles qui demandent beaucoup d'entretien et consomment beaucoup d'électricité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *DH Éclairage inc.* nous a présenté une offre de service pour remplacer l'ancienne technologie des lumières allogènes ou néons par la technologie DEL qui va permettre de réduire énormément la consommation d'énergie en plus que leur entretien.

CONSIDÉRANT QUE la soumission, la compagnie *DH Éclairage inc.* offre la fourniture des nouvelles lumières leur installation, une garantie de 5 ans en plus d'effectuer toutes les démarches pour l'obtention d'une subvention d'Hydro-Québec représentant 43% de la valeur total du contrat.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la compagnie *DH Éclairage inc.* au montant de 35 061.69\$ plus taxes pour le remplacement des lumières et la conversion de l'éclairage aux DEL de nos bâtiments et terrains sportifs.

ADOPTÉE

2022-02-049
Soumission
études civil,
mécanique et
structure du
garage
municipal GBI

Résolution #2022-02-049 : Soumission études civil, mécanique et structure du garage municipal GBI

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du MAMH il est prévu de faire une mise à jour de notre garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue présentement deux entrepôts pour ses équipements par manque d'espace au garage actuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'agrandissement du garage municipal actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel du garage municipal possède suffisamment d'espace pour permettre l'agrandissement de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité du projet qui a été préalablement approuvé suite à l'octroi du contrat donné à la firme Poirier Fontaine Architectes inc. pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *GBI* a présenté une offre de service pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) pour la partie Ingénierie civil, structure, mécanique et électricité qui va permettre avoir une estimation budgétaire du projet au montant de 13 100 \$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la firme *GBI* pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) pour la partie Ingénierie civil, structure mécanique et électricité au montant de 13 100\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-02-050
Achat de radars
pédagogiques

Résolution #2022-02-050 : Achat de radars pédagogiques

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville fait partie des priorités sur lesquelles nous travaillons;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'installation de deux radars pédagogiques additionnels est un outil qui permet de collecter des données importantes auprès de la circulation sur le territoire et encourage aux chauffeurs à réduire la vitesse;

CONSIDÉRANT QU'avec ces données, il est plus facile de mettre en lumière les problématiques d'excès de vitesse et de faire des suivis auprès de la Sûreté du Québec afin que des opérations soient mises en place afin d'enrayer la vitesse sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un radar pédagogique est un outil lumineux qui permet de capter facilement l'attention du conducteur qui est en excès de vitesse afin de lui rappeler qu'il est important de ralentir dans la zone dans laquelle il se trouve;

CONSIDÉRANT QUE le radar pédagogique est considéré comme un outil de sensibilisation routière très efficace auprès des automobilistes.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De procéder à l'achat de deux radars pédagogiques de type Kam-15-S au montant maximal de 10 783\$ plus les taxes applicables afin de sensibiliser la sécurité routière au sein de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2022-02-051 Achat système de climatisation Hôtel de ville

Résolution #2022-02-051 : Achat système de climatisation Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le système de climatisation de l'hôtel de ville a présenté plusieurs défaillances dans les dernières années qui ont affectés la température et l'aération à l'intérieur de la bâtisse;

CONSIDÉRANT QUE le technicien nous a fortement recommandé de remplacer le système existant ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *C.S. Vosburg Climatisation & chauffage inc.* qui s'occupe de l'entretien des systèmes de chauffage de la bibliothèque, du centre communautaire et de l'hôtel de ville depuis des années, a transmis une offre de service au coût de 15 250\$ plus les taxes applicables en date du 26 janvier 2022 pour le remplacement du climatiseur des bureaux, du ventilateur principal, du serpentin de réfrigération et de l'unité de condensation au toit ainsi que la main-d'oeuvre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de la compagnie *C.S. Vosburg Climatisation & chauffage inc.* afin de remplacer le système de climatisation de l'Hôtel de ville au montant de 15 250\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2022-02-052 Comptes à payer du mois de décembre 2021 payable en février 2022

Résolution #2022-02-052 : Comptes à payer du mois de décembre 2021 payable en février 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2021 payable en février 2022 soit:

Municipalité au montant de 26 645.29\$
Bibliothèque au montant de 389.78\$
Loisirs au montant 2 059.19\$
Incendie au montant de 86.19\$

ADOPTÉE

2022-02-053
Comptes à payer
pour le mois de
février 2022

Résolution #2022-02-053 : Comptes à payer pour le mois de février 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de février 2022 soit:

Municipalité au montant de 105 580.25\$
Bibliothèque au montant de 1 235.33\$
Loisirs au montant de 557.51\$
Incendie au montant de 3 626.42\$
Salaires pompiers janvier 2022 au montant de 38 213.46\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 19h51, car sa conjointe est une employée administrative.

2022-02-054
Comptes payés
durant le mois
de janvier 2022

Résolution #2022-02-054 : Comptes payés durant le mois de janvier 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de janvier 2022 soit:

Municipalité au montant de 211 562.76\$
Bibliothèque au montant de 1 982.27\$
Loisirs au montant de 4 450.42\$
Incendie au montant de 4 950.40\$

ADOPTÉE

Comptes à payer
(Factures)

Comptes à payer (Factures)

2022-02-055
Comptes à payer
: Réseau biblio
de la Montérégie

Résolution #2022-02-055 : Comptes à payer : Réseau biblio de la Montérégie

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer les factures de *Réseau biblio de la Montérégie* représentant la tarification annuelle 2022, les frais d'exploitation, l'utilisation des serveurs ainsi que l'entretien et la mise à jour de logiciels pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022 au montant total de 7 326.72\$ suivant les factures numéros 2022-10899 et 2022-10898

Il est également résolu que le tiers de la facture #2022-10899 soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-02-056
Comptes à payer
: Aréna régional
Lareau (Centre
Sportif Régional
Louis-Cyr inc.)

Résolution #2022-02-056 : Comptes à payer : Aréna régional Lareau (Centre Sportif Régional Louis-Cyr inc.)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer les factures de *Aréna régional Lareau (Centre Sportif Régional Louis-Cyr inc.)* représentant les frais de location de glace pour le patin et le hockey libre pour la période du 30 août 2021 au 30 décembre 2021 au montant total de 8 850.20\$ suivant les factures numéros 343 et CR343.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don
ou commandite

Demande de don ou commandite

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 19h54.

2022-02-057
Demande de don
: Société
d'histoire des XI

Résolution #2022-02-057 : Demande de don : Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI a été fondée pour couvrir la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres de cet organisme ont mis de l'avant de nombreux projets afin de découvrir, préserver et promouvoir l'histoire du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 04 janvier 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 360 \$ à la Société d'Histoire des XI pour l'année 2022 afin de les aider à défrayer les coûts de leurs projets.

ADOPTÉE

2022-02-058
Programme
TECQ 2019-
2023:
Programmation
des travaux
révisées

Résolution #2022-02-058 : Programme TECQ 2019-2023: Programmation des travaux révisées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Napierville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Napierville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2022-02-059
Traitement de
l'eau potable :
Refinancement
acceptation de la
soumission

Résolution #2022-02-059 : Traitement de l'eau potable : Refinancement **acceptation de la soumission**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2022, au montant de 447 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

85 400 \$	1,40000 %	2023
87 400 \$	1,80000 %	2024
89 500 \$	2,10000 %	2025
91 600 \$	2,30000 %	2026
93 700 \$	2,45000 %	2027

Prix : 98,95500

Coût réel : 2,54880 %



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

85 400 \$	2,78000 %	2023
87 400 \$	2,78000 %	2024
89 500 \$	2,78000 %	2025
91 600 \$	2,78000 %	2026
93 700 \$	2,78000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,78000 %	

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

2023	85 400 \$	2,85000 %
2024	87 400 \$	2,85000 %
2025	89 500 \$	2,85000 %
2026	91 600 \$	2,85000 %
2027	93 700 \$	2,85000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,85000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 février 2022 au montant de 447 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt #370. Ces billets sont émis au prix de 98 95500 pour chaque 100.00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2022-02-060
Traitement de
l'eau potable :
Refinancement
signature des
billets

Résolution #2022-02-060 : Traitement de l'eau potable : Refinancement signature des billets

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 447 600 \$ qui sera réalisé le 10 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
370	447 600 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville avait le 9 février 2022, un emprunt au montant de 447 600 \$, sur un emprunt original de 849 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 370;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 février 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 10 février 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	85 400 \$	
2024	87 400 \$	
2025	89 500 \$	
2026	91 600 \$	
2027	93 700 \$	(à payer en 2027)
2027	0 \$	(à renouveler)

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 10 février 2022, le terme originel du règlement d'emprunt #370, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

2022-02-061
Mise à jour de la
répartition des
coûts
d'exploitation
des ouvrages
intermunicipaux
d'interception et
de traitement

Résolution #2022-02-061 : Mise à jour de la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente de fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées en mai 2021 entre les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente une formule de répartition des coûts est présentée et doit être ajustée en fonction du résultat des campagnes de charges et débits effectuées selon les termes de l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de caractérisation a été effectuée en novembre 2021 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QU'en fonction des résultats obtenus à la suite de la campagne de caractérisation effectuée en novembre 2021 et suivant les modes de répartition établis à l'entente précédemment citée, les répartitions suivantes soient applicables jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'à ce qu'un nouveau calcul soit effectué selon les conditions de l'entente en vigueur.

Interception 76.60% pour la Municipalité de Napierville et 23.40% pour la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Traitement : 71.21% pour la Municipalité de Napierville et 28.79% pour la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-02-062
Adoption du
règlement #408-
4 (Code
d'éthique et de
déontologie)

Résolution #2022-02-062 : Adoption du règlement #408-4 (Code d'éthique et de déontologie)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 7 décembre 2017, le *Règlement numéro 408-3 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus (es);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 13 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le #408-4 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ADOPTÉE

2022-02-063
Identification
des priorités
annuelles avec la
Sûreté du
Québec

Résolution #2022-02-063 : Identification des priorités annuelles avec la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la *Sûreté du Québec* demande à la Municipalité de Napierville d'identifier les priorités locales souhaitées pour l'ensemble de son territoire au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville considère une très grande importance à la sécurité publique auprès de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QU'on nous demande d'identifier trois priorités et de s'assurer que celles-ci soient spécifiques aux besoins du territoire visé et de ces citoyens.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville identifie pour l'année 2022 les trois priorités locales suivantes:

Priorité numéro 1:

La visibilité auprès des jeunes (À proximité des écoles et/ou des milieux fréquentés par les jeunes comme les parcs)

Priorité numéro 2:

Le trafic des stupéfiants



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Priorité numéro 3:

La prévention auprès des personnes vulnérables.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise au bureau de la Sûreté du Québec de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Aucune question citoyenne sur les sujets à l'ordre du jour n'a été transmise et aucune assistance, car séance tenue sans public selon les recommandations ministérielles en lien avec la COVID-19, séance enregistrée vocalement et disponible sur le site internet de la Municipalité de Napierville;

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

2022-02-064 Levée de l'assemblée

Résolution #2022-02-064 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h30.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE